



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2025

<u>Date de la convocation :</u> 28 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 28 mars 2025	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 11</b> <b>Votants : 15</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> <i>Karine KAUFFMANN, Maire</i> <i>Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Cécile BITOUN et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</i>
	<b><u>Etaient absents :</u></b> <i>Angéline MOYET (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO)</i> <i>Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Bernard JUERY)</i> <i>Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT)</i> <i>Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN)</i>
	<b><u>Secrétaire de Séance :</u> Manuel LEON</b>

Délibération N° 2025-05

### III - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNAL 2025

#### Exposé de M. LAURENT :

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice est affecté en totalité par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La procédure d'affectation consiste à constater le résultat de l'exercice lors de l'adoption du compte administratif puis à l'affecter obligatoirement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) par une affectation en réserve. Le solde peut être également affecté en réserve ou maintenu en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 271 568.74, il y a lieu de le couvrir à hauteur de 117 402.41 €, compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 28 950.32 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 439 221.57 €. Il est proposé de maintenir cette somme au compte 002.

#### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Mairie de Médan**



Vu la délibération n° II en date du 03 avril 2025 adoptant le compte administratif du « budget communal » de l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 abstentions (L. LELARGE, C. BITOUN, P. FOURNIER)

Décide :

- D'AFFECTER le montant de 117 402.41 €, en recettes de la section d'investissement du budget général 2025 au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement.
- DE REPORTER le résultat de fonctionnement d'un montant de 439 221.57 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget général 2025 au compte 002.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2025



Le Maire,  
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 04/04/2025  
Et par publication le 04/04/2025

## Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE  
le 04/04/2025  
99\_DE-078-217803840-20250403-2025\_05-DE